

CHRS DU LUNÉVILLOIS

Christophe ANDRÉ

Directeur

Estelle KREISCHER

Cheffe de service

MISSION

La finalité du service est de concourir à l'insertion, voire la réinsertion par le logement d'une population mal logée, possédant de faibles ressources, issue d'emplois ou de formations précaires en lui offrant la possibilité :

- d'accéder à un logement adapté le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions,
- de servir d'intermédiaire temporaire en matière de locations d'appartements entre ces populations démunies et les organismes bailleurs.

Pour se faire, le service :

- effectue un bilan de chaque situation à l'entrée,
- procède à l'admission en CHRS,
- relogé dans le cadre d'une sous location avec la possibilité de transfert de bail.

FINANCEMENT

ÉTAT Politique en faveur de l'inclusion sociale : CHRS

Participation des usagers

CAPACITÉ

35 places

ÉQUIPE

Personnel social

1 chef de service	0,50 ETP
1 coordinateur	0,50 ETP
3 travailleurs sociaux.....	3,66 ETP

Personnel administratif

Direction	0,20 ETP
1 secrétaire.....	1,00 ETP
1 secrétaire de pôle	0,38 ETP

▲ PUBLIC

26 ménages logés sur l'année dont :

- 7 couples avec enfants
- 8 adultes seuls avec enfants
- 11 adultes seuls

66 personnes dont :

- 36 adultes
- 30 enfants

▲ ACTIVITÉ

Taux d'occupation : **95 %**

12 163 journées réalisées

▲ FLUX

52 personnes admises

44 personnes sorties

▲ ORIENTATIONS DES MÉNAGES À L'ISSUE DE LA PRISE EN CHARGE

Logement autonome	14 ménages
CHRS	3 ménages
Modification composition ménage	1 ménage
Inconnue	1 ménage

12 ménages présents au 31 décembre 2023, soit 36 personnes



Sommaire

1	Présentation et évolutions en 2023 du CHRS de Lunéville	2
1.1	Cadre et objectif du service	2
1.2	Le public ciblé	4
1.3	La procédure d'admission et l'accompagnement	4
1.3.1	Modalité d'Admission au CHRS	4
1.3.2	L'accompagnement	5
1.4	Le CHRS et le partenariat	6
2	Descriptif des ménages accueillis	6
2.1	Typologie des ménages	6
2.2	Motif de la demande	7
2.3	Hébergement antérieur	8
2.4	Origine de la demande	8
2.5	Durée de séjour	9
2.6	Réponses apportées	10
3	PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2024	11
3.1	Evolution interne et externe	11
4	ANNEXES	11
4.1	Tranches d'âge	11
4.2	Provenance géographique	12

LE CHRS du Lunévillois

1 PRESENTATION ET EVOLUTIONS EN 2023

En 2023, sur l'ensemble de ses modalités d'intervention, l'équipe du CHRS est intervenue sur la commune de Lunéville et pour quelques situations sur les communes de Baccarat, Cirey sur Vezouse, et Blainville sur l'eau.

1.1 Cadre et objectif du service

Le CHRS est défini dans le cadre de :

L'article L 312-1 du CASF postule : « Les CHRS sont des établissements ou des services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ». Il apporte un soutien et un accompagnement social global aux personnes et familles en difficulté.

La durée d'une prise en charge est fixée à 6 mois renouvelable, qui doit obligatoirement tenir compte d'une validation au préalable par les services de l'Etat. Chaque ménage accueilli bénéficie d'une prise en charge par « l'Aide Sociale Etat ».

Le SIL du Lunévillois se décline en 3 modalités d'intervention :

Sans hébergement ou « ASSH = accompagnement social sans hébergement » :

L'accompagnement sans hébergement constitue un outil important qui permet de compléter les prestations dispensées par le CHRS. En effet, le travail réalisé en amont à l'accueil en CHRS permet d'évaluer au plus près les besoins des personnes, afin de proposer ensuite un accompagnement socio éducatif le mieux adapté à leur situation.

Ce dispositif s'adresse principalement à des ménages disposant d'un logement, mais rencontrant des difficultés pour s'y maintenir. Notamment lorsque la situation est concernée par une procédure d'expulsion, où lorsque le logement n'est plus adapté à la composition familiale entraînant une dégradation de la situation financière. Cet accompagnement permet de maintenir les ménages dans le logement, ou de trouver des solutions adaptées.

D'autre part, l'accompagnement post CHRS des personnes accédant à un logement permet de sécuriser leur installation et leur investissement dans l'habitat. Ce dispositif nous permet donc d'exercer au mieux nos missions d'aide à l'insertion et à l'autonomie, avant et/ou après l'hébergement.

Avec hébergement en CHRS « éclaté » :

Des logements dans le parc public ou privé sont loués, meublés et mis à disposition des familles. L'objectif visé pour les familles est l'accès au logement autonome. En 2022, le CHRS dispose de 7 logements (du T1 au T4) sur la commune de Lunéville. Cet accueil s'adresse à des ménages en rupture d'hébergement qui nécessitent un accompagnement global, intensif, dont l'objectif est de travailler leur autonomie et leur accès en logement.

Chaque ménage s'acquitte d'une participation financière calculée en fonction de la situation budgétaire, et des charges locatives. Une partie du loyer est couverte par l'Allocation Logement. Il est également demandé lors de l'admission le règlement d'une caution. Celle-ci permettant une responsabilisation vis-à-vis du logement et l'apprentissage des réflexes nécessaires en vue d'un relogement traditionnel.

Avec hébergement en bail glissant :

Un logement est mobilisé pour un ménage déterminé au moment de la signature du bail. Au terme de la prise en charge, le bail a vocation à être transféré aux occupants. Le nombre de baux glissants est variable d'une année à l'autre et s'intègre également dans la capacité totale du CHRS diffus. En 2023, nous avons mobilisé 5 logements auprès de l'OPH de Lunéville et de MMH. Ce dispositif permet une mise en situation réelle du statut de locataire en amont d'un transfert de bail. Les ménages sont responsables du logement, et s'acquittent de l'ensemble des charges qui s'y affèrent : caution, règlement du loyer, charges locatives, fluides, et assurance habitation et ordures ménagères.

La gestion locative est assurée par le service technique de l'AARS, qui participe ainsi, à la réalisation de nos missions. (Maintenance technique, état des lieux des logements, assurance locative, travaux divers...)

Un passage par ce dispositif d'insertion par le logement, doit constituer un parcours de progression vers l'autonomie des publics accueillis :

- Mise en place d'un accompagnement social global individualisé et adapté à chaque situation (Accompagnement administratif, accompagnement budgétaire, démarche d'insertion sociale, accompagnement socioprofessionnel, suivi santé...)
- Permettre d'être une étape transitoire de reconstruction avant un relogement pour des usagers ayant connu un accident de la vie (rupture d'hébergement, expulsion locative, rupture familiale/conjugale avec ou sans violences)

- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour tendre vers l'autonomie des ménages.
- Favoriser l'apprentissage des droits et des devoirs du locataire
- Permettre aux ménages, l'accès à un logement de droit commun
- Favoriser le maintien en logement traditionnel.

En 2023, 5 ménages ont bénéficié d'un bail glissant auprès de bailleurs sociaux du territoire : OPH et MMH.

1.2 Le public ciblé

La vocation du Dispositif d'Insertion par le Logement est d'accueillir des ménages ou personnes seules en rupture d'hébergement qui nécessitent un temps d'accompagnement avant de pouvoir travailler leur projet logement. Il s'agit de : personne isolée, famille monoparentale, couple avec ou sans enfants.

Le cadre de l'admission de ces ménages est défini par les critères de prise en charge de l'Aide Sociale Etat, et vise à établir un projet d'insertion

Un bilan de la situation et des besoins des personnes accueillies est établi au préalable. Ainsi, le service élabore, avec le ménage, un projet d'accompagnement global et personnalisé qui va préciser un ensemble d'objectifs à atteindre et de moyens à mobiliser.

1.3 La procédure d'admission et l'accompagnement

1.3.1 Modalité d'Admission au CHRS

L'organisme décisionnaire :

Une orientation vers le dispositif d'insertion par le logement doit obligatoirement être étudiée et validée par la Commission SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation). Cette Commission inter-CHRS valide les demandes effectuées par les services prescripteurs, et oriente vers les services concernés. La majorité des orientations émanent des SAO, particulièrement le SAO de Lunéville, et du dispositif AVDL (Accompagnement Vers et Dans le logement).

Seules les demandes d'Accompagnement Sans Hébergement ne nécessitent pas une évaluation par la Commission SIAO. Les orientations peuvent être validées avec l'accord du responsable du service, et après analyse de la situation avec le travailleur social référent du ménage.

La notion de contrat :

Lorsque l'orientation est validée par la Commission, les ménages sont invités à un premier entretien de rencontre avec le travailleur social référent et le responsable de service afin de présenter le dispositif. Cette rencontre est indispensable, elle conditionne les modalités d'accueil, et de contractualisation de l'accompagnement. A cette occasion sont remis à la famille des outils (selon les principes de la loi du 2 janvier 2002), leur permettant de disposer d'une information objective et complète des services proposés.

Dès lors que le ménage accepte les modalités du dispositif, un rapport social est envoyé à la DDETS qui validera la prise en charge au titre de l'Aide Sociale Etat. Ce rapport fait état des objectifs à atteindre en adéquation avec la situation de l'utilisateur, et a une validité de 6 mois. Les conditions d'entrée sont déterminantes pour la réussite future de la prise en charge.

1.3.2 L'accompagnement

Au delà de l'hébergement mis à disposition, chaque ménage bénéficie d'un accompagnement social individualisé. La collaboration des ménages avec le travailleur social dans une démarche d'insertion est capitale, et doit optimiser l'issue de la prise en charge. L'intervention se déroule dans le cadre d'une prise en charge globale, qui tient compte de l'élaboration d'un projet individuel.

Les travailleurs sociaux sont amenés à intervenir dans des domaines très variés auprès des ménages en fonction de leur situation. Ils soutiennent et accompagnent les usagers dans leurs démarches : administratives, sociales, professionnelles et/ou formation, médicales, judiciaires.

Cette durée de prise en charge doit permettre une évolution positive de la situation. La personne accueillie est actrice de son projet, et notre service a pour but de préparer au mieux sa future autonomie. Si les objectifs de départ fixés ne sont pas atteints, en accord avec la famille et le service la mesure peut être renouvelée. Un nouveau rapport motivé doit être transmis à la DDETS qui validera ce renouvellement.

Ce temps d'accompagnement supplémentaire doit permettre de se concentrer sur les objectifs restant à travailler avec la personne. En effet, selon la situation budgétaire, familiale ou professionnelle, l'accès à un relogement peut être plus long.

Pour certains publics, il peut être envisagé un relogement selon le principe du bail glissant. Cela permet de mobiliser un logement pour un ménage concerné, lorsque celui-ci est autonome, mais où certaines fragilités persistent.

A l'issue de l'accompagnement social des ménages, la situation est stabilisée, et le ménage a pu accéder à un logement ordinaire. Afin de poursuivre un suivi social, un relai avec le Service Social Départemental est effectué. Cela permet aux ménages de trouver un appui en cas de difficulté.

Dans de rares cas, la situation peut nécessiter une réorientation vers un autre dispositif : CHRS collectif.

1.4 Le CHRS et le partenariat

Les professionnels travaillent avec l'ensemble des services, administrations publiques et privées, acteurs locaux et départementaux dans le champ médical, administratif, financier, éducatif, juridique, professionnel... afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Sur le territoire de Lunéville, l'équipe du CHRS est identique à celle des logements transitoires. La finalité des deux dispositifs est similaire mais les situations diffèrent. Aussi, le maillage partenarial est identique et les travailleurs sociaux le mobilisent que ce soit pour le SIL ou les LT.

Pour l'année 2023, nous pouvons noter des partenariats privilégiés qui existent et perdurent avec :

- Les bailleurs HLM dont l'OPH, MMH et BATIGERE,
- La CAF,
- Les services du Conseil Départemental,
- Le CMP,
- Le CIDFF, soutien psychologique et juridique, « passage de bras »,
- La Banque de France,
- Des acteurs juridiques : avocats,
- Le dispositif de réussite éducative.

Le maillage partenarial est essentiellement regroupé sur la commune de Lunéville.

2 DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS

2.1 Typologie des ménages

Typologie des ménages pris en charge	2023			2022		
	Ménages	Adultes	Enfants	Ménages	Adultes	Enfants
Hommes isolés	6	6	0	7	7	0
Femmes isolées	5	6	0	4	4	0
Femmes avec enfant(s)	6	6	11	6	6	13
Hommes avec enfant(s)	2	2	4	0	0	0
Couples sans enfant	0	0	0	1	2	0
Couples avec enfant(s)	7	16	15	4	8	13
Total ménages	26	36	30	22	27	26

En 2023, nous avons accueilli 26 ménages soit 66 personnes dont plus de 45% sont des enfants.

Si la tendance sur beaucoup de territoires affirme une augmentation de l'accueil des publics isolés, à Lunéville ce n'est pas le cas pour 2023. Cette année aura été marquée par une augmentation des ménages accueillis avec enfants.

Nous avons accueilli deux hommes qui ont fait valoir leurs droits à l'accueil et l'hébergement de leurs enfants. Sur les 7 ménages avec enfants, 5 ménages sont issus de l'immigration. De manière plus systématique d'année en année, nous accompagnons des femmes avec leurs enfants dans un contexte de séparation ou de violences conjugales.

2.2 Motif de la demande

Motif de la demande en PEC	2023	2023	2022	2022
Victime de violence	6	19%	4	16%
Rupture cohabitation - solidarité familial - amicale	3	10%	2	8%
Procédure d'expulsion	5	16%	1	4%
Modification composition du ménage	2	6%	2	8%
Transfert interne	4	13%	4	16%
Sortie de structures AHI	3	6%	1	4%
Sortie détention	1	3%	1	4%
Logement insalubre	2	6%	2	8%
Accès au logement	1	3%	0	0%
IDA sortant DNA/HU	1	6%	7	28%
Autre	3	10%	1	4%
Total	31	100%	25	100%

En 2023, nous avons pris en charge 26 ménages qui ont bénéficié de 31 prises en charge. En effet, certains ménages ont pu bénéficier de plusieurs prises en charge : ASSH + CHRS, CHRS + ASSH, ASSH + BG. 5 ménages ont bénéficié de plusieurs prises en charge.

D'année en année certains items demeurent récurrents comme les violences conjugales. Comme sur les autres services de l'AARS Lunéville, on note une part constante des ménages accueillis pour un motif de conflits conjugaux. La problématique des violences conjugales reste complexe et la part des public accueillis élevé (19%).

Cette année est marquée par une augmentation des motifs de **procédure d'expulsion** : sur les 5 ménages accueillis : 2 ont été orientés par Service Social Départemental et 3 suite à une mesure AVDL. Notons que les professionnels du Conseil Départemental ont bien identifié nos modalités d'accueil et nos possibilités d'accompagnement en CHRS diffus. Ils interpellent le SIAO pour effectuer une demande d'accueil en CHRS. Il est à préciser que ces deux ménages ne sont pas passés par le SAO du territoire avant leur accueil en CHRS : nous avons mis en place une mesure ASSH avant l'accueil en CHRS diffus. L'outil « CHRS Diffus » reste très intéressant dans ces situations où les problématiques sont nombreuses et nécessitent un accompagnement conséquent avant un retour en logement autonome.

Le motif de « **transfert interne** » correspond pour 4 ménages à diverses prises en charge (ASSH, CHRS diffus, BG)

Le motif « **autre** » correspond à 3 ménages issus de l'asile mais qui ne sortent pas du DNA ou de HUDA. 2 des 3 ménages arrivent d'un autre territoire (proposition d'un logement autonome par le bailleur social et mise en place d'une ASSH pour accompagner l'installation et l'autonomie dans le nouveau logement). Un ménage a été orienté par la SPADA.

2.3 Hébergement antérieur

Hébergement antérieur (PEC)	2023		2022	
Hébergement d'insertion	9	29%	9	36%
HU	7	16%	4	16%
Logement personnel	8	32%	5	20%
Hébergement par des tiers, parents	2	6%	2	8%
Structure carcérale	0	0%	1	4%
HUDA	4	13%	3	12%
Foyer-résidence sociale	0	0%	0	0%
CPH	0	0%	1	4%
Sans domicile	1	3%	0	0%
Total	31	100%	25	100%

L'hébergement antérieur de notre CHRS est de l'« **hébergement d'insertion** » pour 9 prises en charges comme suit : 2 prises en charge (2 ménages) proviennent d'autres territoires (Val de Lorraine et Longwy), 2 prises en charge correspondent à de l'installation en couple, 6 prises en charges sont des transferts internes d'un dispositif à un autre (ASSH, BG, CHRS).

1 prise en charge correspond à une mise en couple. La personne sans domicile est accueillie à une période où elle vivait dans un garage après une période d'incarcération.

Les 7 prises en charge en provenance de l'**hébergement d'urgence**, sont des situations hébergées par le SAO : 6 correspondants à 5 personnes pour motif de violences conjugales, un ménage en situation d'errance.

Pour les 8 prises en charge qui étaient antérieurement dans leur logement : 2 ménages s'inscrivent dans un contexte d'insalubrité, 6 prises en charge correspondant à 4 ménages ménages dans un contexte d'impayé de loyer et en procédure d'expulsion une procédure

2.4 Origine de la demande

Origine de la demande (PEC) (Services demandeurs)	2023		2022	
AARS (SAO, CADA, ASLL, AVDL)	10	42%	9	36%
SIAO 54	1	3%	1	4%
MDS	4	10%	1	4%
Logt Transitoire	2	3%	0	0%
Centre d'hébergement	10	29%	11	44%
Hébergement issu asile (CADA, HUDA, SPADA, REINSTALLÉS)	4	13%	3	12%
Total	31	100%	25	100%

Toutes les orientations sont validées par le SIAO.

Pour les 10 ménages orientés par les services de l'AARS (SAO, ASLL, AVDL) ; 9 ménages ont été suivis puis orientés par le SAO et 1 par l'HUDA. La moitié de ces 10 ménages sont des femmes seules ou femmes seules avec enfants et victimes de violences conjugales.

Les 4 ménages orientés par le Département correspondent à 2 situations d'insalubrité et 2 situations d'expulsion pour impayés de loyers.

Les 10 ménages en « transfert interne » correspondent à des passages ASSH à bail glissant, ASSH en CHRS diffus.

Les 4 ménages issus de l'asile proviennent du CADA, SPADA, HUDA et réinstallés. Ces ménages très collaborants et demandeurs nécessitent un accompagnement administratif très soutenu du fait de difficultés à la langue française et de la complexité des démarches administratives française. La fracture numérique est particulièrement prégnante pour ce public.

2.5 Durée de séjour

Durée de Séjour sur sorties (Personnes)	2023	2022
De 8 jours à 1 mois	4	4
De 1 à 6 mois	17	9
De 6 à 12 mois	6	13
De 12 à 18 mois	8	2
De 18 à 24 mois	3	1
Plus de 24 mois	6	3
Total	44	32

Concernant les 4 personnes ayant séjourné moins d'un mois, il s'agit d'une famille prise en charge en ASSH et ensuite orientée en CHRS diffus.

Une personne ayant séjourné moins de 6 mois a fait l'objet d'une fin de prise en charge pour non adhésion aux objectifs de travail convenus. Afin de mieux adapter l'hébergement aux besoins de ce ménage, une orientation en CHRS collectif a été proposée mais refusée par le ménage.

Les 6 personnes prises en charge plus de 24 mois constituent une famille bénéficiant de la protection subsidiaire et cumulant d'importantes difficultés. Cette famille, demandeuse et adhérente à l'accompagnement, cumule des difficultés de langue, de compréhension et d'autonomie. Les parents sont en grandes difficultés pour réaliser seuls la moindre démarche administrative. Ils gèrent avec difficultés leur budget. Ils sont éloignés de l'emploi du fait de leur faible niveau en français. Cette famille a nécessité un accompagnement intensif et hebdomadaire pendant toute la durée de leur accueil. Deux des enfants sont en difficultés scolaires : ce qui a également densifié le suivi social avec la nécessité de chercher et d'organiser bilans et suivis médicaux, de constituer un dossier MDPH, d'accompagner la famille au CMP, au collège. Aujourd'hui, la famille est locataire en titre de son logement (suite au transfert du bail). Ces difficultés demeurent et risquent de s'aggraver car la famille

ne peut plus bénéficier d'un accompagnement aussi intensif. Les parents nous sollicitent encore régulièrement, malgré le relai effectué auprès du SSD.

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2023			
	personnes	en jours	en mois
15 729	44	357	11,72

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2022			
	personnes	en jours	en mois
8 526	32	266	8,74

En 2023, les 44 personnes sorties correspondent à 31 prises en charge et 26 ménages, soit le double de 2022.

2.6 Réponses apportées

Orientation à la sortie (PEC)	2023		2022	
Hébergement d'insertion	3	16%	3	21%
HU	0	0%	0	0%
Logement	14	74%	8	57%
Modification composition ménage	1	5%	1	7%
Hébergement tiers	0	0%	1	7%
Inconnue*	1	5%	0	0
Autre	0	0%	1	7%
Total PEC sorties	19	100%	14	100%
Encore suivis au 31/12/2023	12		11	

Le nombre de personnes relogées en 2023 est bien supérieur à celui de 2022 compte tenu du nombre plus important de ménages pris en charge.

La personne avec une orientation inconnue est celle exclue du dispositif et qui a refusé notre proposition de réorientation.

3 PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2024

Nous pouvons constater que l'accompagnement social des personnes se complexifie avec la numérisation. Le public accueilli n'est pas forcément équipé et compétent, ce qui limite son autonomie dans les démarches administratives et l'accès aux droits. Il faudra poursuivre en 2024, sur cet accompagnement et envisager des temps spécifiques sur cet apprentissage (en interne ou en externe).

Le CHRS avec toutes ses déclinaisons d'intervention est un outil riche, qui participe à répondre aux besoins du territoire en matière d'hébergement d'insertion et d'accompagnement social global ; en coordination avec les autres services de l'AARS Val de Lorraine et du SIAO54.

Le CHRS a son propre cadre d'intervention et se distingue des logements transitoires. Cependant, l'organisation des services est faite de telle sorte que l'équipe de ces deux services est la même.

Dans la poursuite de nos groupes de travail, afin d'améliorer l'accueil de nos publics, nous allons poursuivre le travail autour du livret d'accueil, du contrat de séjour, du règlement. Dans le cadre de la loi 2002-02, nous poursuivrons nos réflexions pour recueillir au mieux les besoins des personnes accueillies et améliorer leur accueil. Nous prendrons également la mesure du dernier décret du 29 février 2024, fixant le contenu minimal du projet d'établissement ou de service, concernant en particulier la démarche de prévention interne et de lutte contre la maltraitance.

Enfin, avec l'acquisition de nouveaux locaux, dans une réflexion globale sur la déclinaison de toutes les offres d'hébergement, l'association pourra également ajuster ses réponses en s'inspirant des besoins et des attentes des publics au niveau du CHRS, afin de les adapter au mieux aux besoins des publics lunévillois.

4 ANNEXES

4.1 Tranches d'âge

Tranches d'âge	2023	2023	2022	2022
inférieur à 18 mois	2	6%	1	2%
18 mois à 03 ans	4	6%	4	8%
03 à 17 ans	24	36%	20	38%
<i>sous total mineurs</i>	30	45%	25	48%
18 à 24 ans	8	12%	3	6%
25 à 35 ans	13	20%	11	21%
36 à 45 ans	7	11%	8	15%
46 à 59 ans	5	8%	4	8%
60 à 69 ans	3	5%	1	2%
plus de 70 ans	0	0%	0	0%
<i>sous total adultes</i>	36	55%	27	52%
Total	66	100%	52	100%

4.2 Provenance géographique

Provenance géographique (PEC)	2023	2022
Nancy et Couronne	5	3
Lunéillois	23	11
Val de Lorraine	1	0
Département	2	7
Autres Départements	0	1
Hors Territoire Français	0	0
Total	31	22